

Envoi : 23/04/2018
Réception par le Préfet : 23/04/2018
Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS
CONVENTION ANNUELLE 2018**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 16 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention annuelle 2018 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- attribue une subvention d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour les actions conventionnées au titre de 2018, suivant l'annexe 1 à la présente délibération,
- décide de prélever les dépenses correspondantes sur le Programme C733, chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574, pour un montant maximal de 100 000 €.

Le versement de la subvention se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention, à savoir :

- un acompte de 50 000 € à la signature de la convention,
- le solde, au maximum de 50 000 €, sur présentation des justificatifs par le CSA (factures des travaux, ventilation des postes, tableau de synthèse des opérations engagées).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité